

## CORRESPONDANCE ROMAINE

1er mars 1913.

**L** vient de se passer en France un fait qui a eu un grand retentissement au-dehors, et même à Rome, par les questions importantes qu'il a soulevées. Je veux parler du procès qui s'est plaidé devant l'officialité de Cambrai, où M. Lemire, avait attaqué en diffamation Mgr Delassus, protonotaire apostolique et directeur de la *Semaine religieuse de Cambrai*.

— Je ne vais point raconter le procès lui-même; mais je crois utile de résumer divers incidents de procédure, et de développer les points canoniques qui ont fait le fond du débat, car tous les ecclésiastiques peuvent y avoir quelque chose à glaner.

— Tout d'abord la procédure a été un peu singulière. Régulièrement la Curie de Cambrai devait connaître de l'affaire. C'était son droit, qu'elle n'était peut-être pas très désireuse d'exercer, mais c'était son droit incontestable. Depuis la résurrection du diocèse de Cambrai au Concordat de 1801, jamais l'officialité n'avait eu à fonctionner en première instance. Ce procès était donc une nouveauté pour elle, et il lui fallait faire dare dare sa procédure, constituer son tribunal et organiser tout suivant les règles du droit. Hâtons-nous de dire qu'à l'appel des affaires, on n'a point pu s'apercevoir que l'official et ses assesseurs en étaient à leur début. Ils se sont comportés comme des juges déjà rompus au métier.

— M. Lemire redoutait ce tribunal, et il demanda au Souverain-Pontife de vouloir bien faire juger directement et en première instance sa cause à la Rote. C'était irrégulier, mais le pape voulut user d'indulgence. Et le diocèse de Cambrai